



Société

La Protection judiciaire de la jeunesse blâmée

La Cour des comptes dénonce le manque d'efficacité de ses services.

Par Armelle THORAVAL

mercredi 09 juillet 2003

La charge est sévère, comme prévu, et a donné une occasion idéale au ministre de la Justice, Dominique Perben, pour annoncer aussi sec une réforme. La Cour des comptes, dans un rapport rendu public hier, éreinte la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). C'est à son personnel éducateurs, directeurs de centre que revient principalement la charge de gérer le devenir d'enfants et d'adolescents en difficulté, ou de jeunes délinquants multirécidivistes. Et c'est à la PJJ qu'a échu la tâche de s'adapter aux inflexions de plus en plus répressives des discours politiques sur les mineurs délinquants, notamment depuis 1996.

Cette évolution s'est accompagnée d'un investissement exceptionnel : 1 290 emplois ont été créés entre 1997 et 2002, et les effectifs atteignent 7 432 personnes. Pour la Cour des comptes, très budgétaire dans son analyse, cet effort ne s'est pas traduit «*par une efficacité accrue de la part des services*», car la direction de la PJJ, structure fragile, est «*sous-administrée*», et ne joue pas «*son rôle de pilotage, d'animation et de coordination*», ses services sont émiettés, et mal gérés dans les unités départementales, ses personnels insuffisamment mobiles, le contrôle de l'ensemble serait «*lacunaire*», aucun outil d'évaluation n'aurait été mis en place. La Cour espère donc un recentrage de la PJJ sur l'une de ses missions fondamentales, l'adaptation de son action «*à l'évolution rapide et continue de la délinquance*», mais laissant de côté les mineurs en danger.

Seule consolation à ce constat au vitriol, la Cour admet que la PJJ et l'ensemble de la justice des mineurs «*sont largement abandonnés*» à eux-mêmes. Au fil du rapport, les rédacteurs relèvent d'autres circonstances atténuantes : les contradictions législatives, les difficultés d'établir une cohérence, quand l'action de la PJJ doit s'articuler avec l'Aide sociale à l'enfance dans les départements, avec des juges pour enfants, avec des juges de l'instruction pour mineurs...

Mais, assez curieusement, la Cour évite la question de la responsabilité des gouvernements successifs. 1996, Jacques Toubon décide de mettre en place des Centres d'éducation renforcés (CER) ; 1999, le gouvernement Jospin lance les Centres de placements immédiats (CPI), avec un objectif de création de 100 centres ; 2002, le gouvernement Raffarin veut des centres fermés : un rythme infernal, en forme de réponse à l'opinion publique paniquée par l'insécurité, qui a placé la PJJ en état d'effervescence. La question du «comment faire» face à des jeunes parfois de plus en plus violents est laissée de côté. Le rapport critique le manque d'évaluation, mais ignore les inspections qui ont eu lieu, par exemple dans les CER. Enfin, les éducateurs, très démobilisés, sont confrontés à une tâche très difficile les fugues dans les centres fermés selon Perben le montrent dans une société qui voit le plus souvent ces mineurs délinquants comme une menace.

© Libération